

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 septembre 2025.

Date et heure de la séance : 24 septembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

Présents : Mme Nastascia ACCOT - M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Florian CATINOT procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à Mme Sylvie PARIS - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre MESURE procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques CHATAGNIER-DUBOISSET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Présidente de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/09/24/007

OBJET : Rétrocessions et cessions de voies et dépendances.

M. PRESLE rappelle que la commune a redélibéré le 16 novembre 2023 afin de mettre à jour la liste des espaces privés ouverts au public à intégrer dans le domaine privé communal.

Certaines cessions ou intégrations ne peuvent se faire directement puisque les associations syndicales libres, pour certaines, n'existent plus. De fait, la commune a entrepris une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de ces parcelles et intégrer d'office dans le giron communal ces voies restées privées jusqu'à ce jour.

<u>Dossier n°</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Numéros de parcelles</u>
<u>1</u>	<u>ASL LES FONTENILLES</u> <u>(Lotissement Le Clos des</u> <u>Fontenilles)</u>	AK 47, 105 et 106

Pour rappel, les articles L2243-1 à L2243-4 du C.G.C.T. déclinent la procédure selon les différentes phases ci-après :

- Constat du Maire par procès-verbal provisoire de l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci, ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce constat précise la nature des désordres et doit être affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés,
- Notification aux propriétaires s'ils existent,
- Communication ouverte par le biais de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Bilan à l'issu des trois mois de publicité à compter de l'exécution de ces mesures de publicité.

Ces premières étapes ont bien été réalisées par la commune qui a mandaté Maître JALENQUES, notaire à PONT-DU-CHATEAU, dans la recherche des propriétaires et pour la notification aux propriétaires.

La communication a bien été établie par un affichage, le 10 mars 2025, directement sur chaque parcelle concernée, et des articles dans LA MONTAGNE du 10 mars 2025 et LE SEMEUR HEBDO du 14 mars 2025.

La suite de la procédure dévolue par le C.G.C.T. est la suivante :

- Second constat du Maire par procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de la parcelle
- Saisie du Conseil Municipal pour déclarer officiellement la parcelle en état d'abandon manifeste.

Ces dernières étapes ont également été remplies en bonne et due forme avec une nouvelle communication réalisée par un affichage sur site et des publications dans les journaux locaux en date du 26 juillet 2025 (LA MONTAGNE) et du 1^{er} août 2025 (LE SEMEUR HEBDO).

Cette procédure s'achevant, la commune saisira les services du cadastre pour intégrer à l'espace public ces espaces actuellement privés. Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de voirie, sera également sollicitée par la commune afin de prendre en compte ces voies et leurs dépendances dans le but de les entretenir.

De fait, ce dossier ayant par ailleurs reçu un avis favorable de la commission « urbanisme » au cours de sa séance du 15 septembre 2025, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- de faire aboutir la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour intégrer d'office la voie privée restée sans propriétaire,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous les actes de vente permettant de réaliser la cession de la voie privée,
- d'autoriser le Maire à saisir les services du cadastre pour l'intégration de la voie privée dans l'espace public,
- d'autoriser le Maire à saisir Clermont Auvergne Métropole dans la bonne prise en compte de l'entretien de ces espaces, une fois la voie privée intégrée à l'espace public.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.